



MAIRIE DE GERBEPAL

Département des Vosges
République Française

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de GERBEPAL, elle est disponible en mairie et sera diffusée sur le site internet de la commune : www.gerbepal.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026 et reste du prévisionnel.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La norme comptable est la M57.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou de l'État chaque fois que possible et de tout autre organisme le permettant.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

INFORMATIONS GENERALES (informations statistiques, fiscales et financières)

Le Conseil Municipal de GERBEPAL a voté le budget communal **le 24 avril 2026**.

La population est de **560 habitants** (recensement INSEE).

Le nombre de résidences secondaires se monte à **198**.

Total population DGF (Dotation Globale de fonctionnement) : **752 habitants**.

Fiscalité :

Avec la mise en place de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Reomi) le 1er janvier 2024 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) et le double paiement par les habitants de ce service à la communauté d'agglomération à la fois par la fiscalité de la CASDDV et la facturation de la Reomi, la commune a baissé les taux des taxes directes locales en 2024, afin de redonner une part de la fiscalité qui finançait le service déchets.

Cette baisse des taxes a impacté mécaniquement les dotations de l'Etat attribuées à la commune, qui sont en nette diminution depuis 2025. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux des taxes foncières des propriétés bâties, non bâties et d'habitation en 2026.

En conséquence, les taux augmentent de 2% et sont fixés comme suit en 2026 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,51 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,12 %**
- **Taxe d'habitation : 21,78 %**

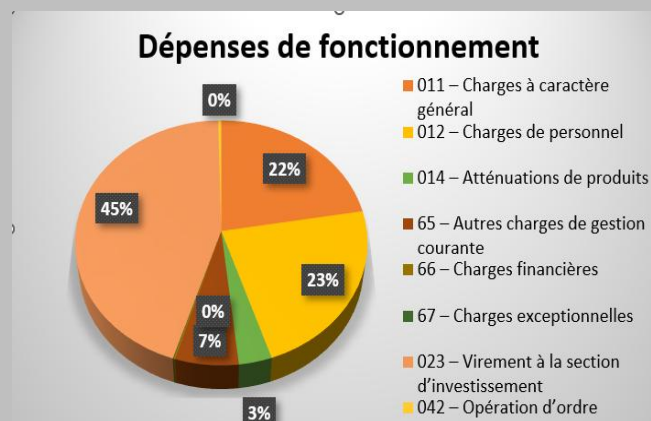
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (SDIS), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

- **Les dépenses de fonctionnement** prévues s'élèvent à **1 183 688,60 €** et sont en hausse par rapport BP 2025 et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 183 688,60
011 – Charges à caractère général	264 400,00
012 – Charges de personnel	267 000,00
014 – Atténuations de produits	39 700,00
65 – Autres charges de gestion courante	75 800,00
66 – Charges financières	1 800,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
042 – Opération d'ordre	4 265,15
023 – Virement à la section d'investissement	529 723,45



Les évolutions des principaux postes de dépenses sont les suivantes :

- 011- Les charges à caractère général : 264 400 € ; 22% des dépenses :

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...

- 012 - Les charges de personnel : 267 000 € ; 23% des dépenses : en baisse par rapport au BP 2025 de 3%.

- 014 - Les dépenses en atténuation de produits : 39 700 € ; 3% des dépenses : ce poste de dépense est consacré au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (fiscalité) FNGIR identique chaque année.

- 65 - Autres charges de gestion courante : 75 800 € ; 7 % des dépenses. Ce chapitre comporte des dépenses de natures très différentes : indemnités des élus, contribution à divers organismes (ATD88, PNRBV, SMIC...) et transferts vers les budgets annexes comme le budget CCAS pour 5 000 €.

- 66 - Les charges financières : 1 800 € : les taux bas et la gestion active de la dette et de la trésorerie permettent de limiter les dépenses liées aux charges d'intérêt de la dette et de frais annexes, qui sont en baisse.

- 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 € : Titre à annuler éventuellement sur des exercices antérieurs.

- 042 – Opération d'ordre : 4 265,15 € : Ce chapitre comporte les amortissements de divers investissements réalisés ces dernières années.

- Le transfert à l'investissement : 529 723,45 € ; 45 % des dépenses : permet d'équilibrer la section d'investissement et d'investir sans recourir à l'emprunt.

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

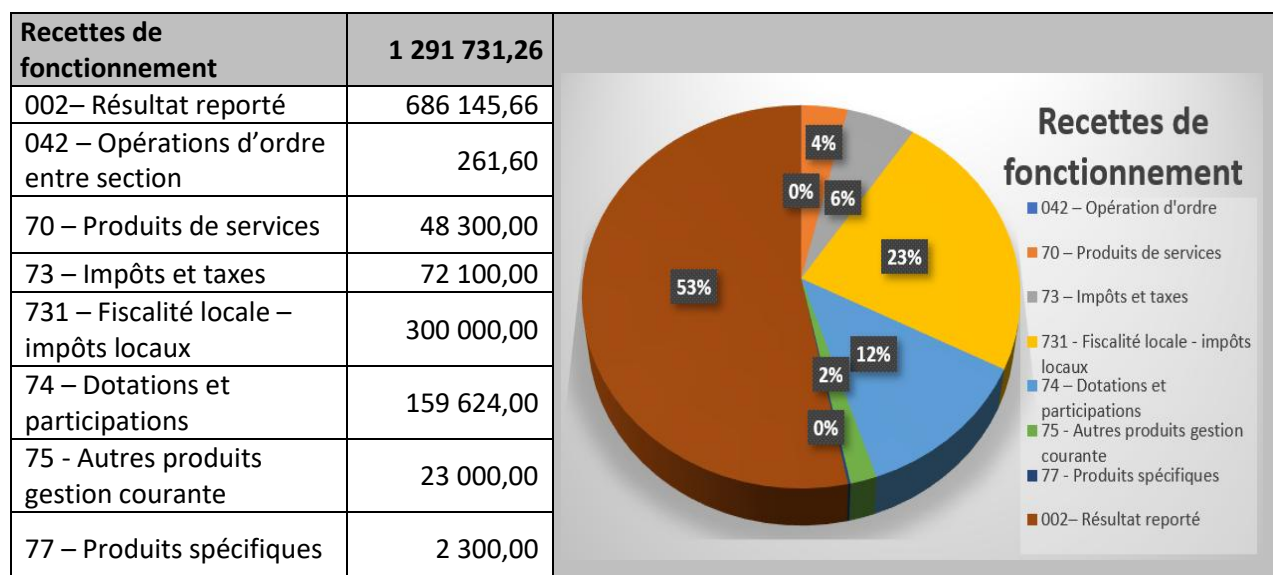
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

- 1) Les impôts locaux (chapitre 73 et 731) qui représentent dans les recettes de fonctionnement 2026 29% des recettes.
- 2) Les dotations versées par l'Etat (DGF : Dotation Globale de fonctionnement) (chapitre 74) qui représentent 12% des recettes de fonctionnement, en baisse de 16% par rapport à 2025.
- 3) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés, de la cantine, de la location du foyer rural et de l'indemnité de l'agence postale.

La gestion saine des budgets depuis plusieurs années est représentée ici par les 53% des recettes qui proviennent de l'excédent reporté des années précédentes et permettent d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

- **Les recettes de fonctionnement** sont prévues à hauteur de **1 291 731,26 €**, se décomposent comme suit :



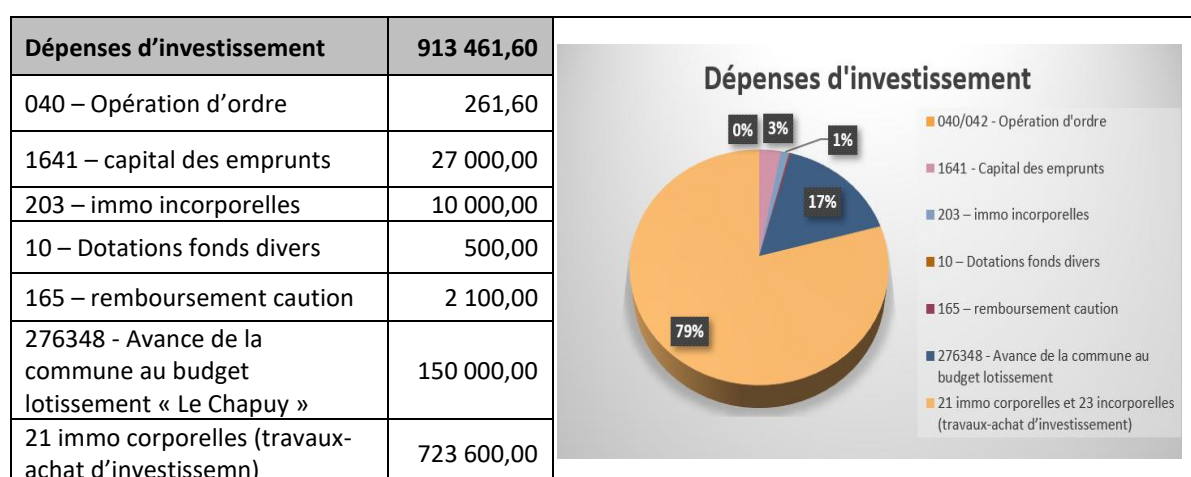
SECTION D'INVESTISSEMENT :

Une commune qui veut évoluer favorablement a le devoir d'investir. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme.

Pour l'année 2026 la section d'investissement s'équilibre à **913 461,60 €**.

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, (constructions, réseaux...).



Détail des investissements :

Pas de déficit reporté en 2026, puisqu'il n'y a pas eu de gros investissements.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Travaux de rénovation thermique du foyer rural	400 000,00 €
Travaux d'accessibilité de l'église, de la bibliothèque et de la boulangerie	100 000,00 €
Travaux de voiries 2026 (Les Bonnes Frais et Stousmey)	100 000,00 €
Travaux bâtiments privés (ballon tampon chaudière boulangerie)	10 000,00 €
Aménagement logement facture de janvier	15 000,00 €
Autres constructions – abris tables city	15 000,00 €
Rénovation éclairage public	26 100,00 €
Matériel de voirie et roulant (panneaux signalétique, lame tracteur)	7 100,00 €
Autre matériel et outillage	30 000,00 €
Autres immo corporelles (2188) (RAR table de ping pong extérieur)	20 500,00 €
TOTAL	723 600,00 €

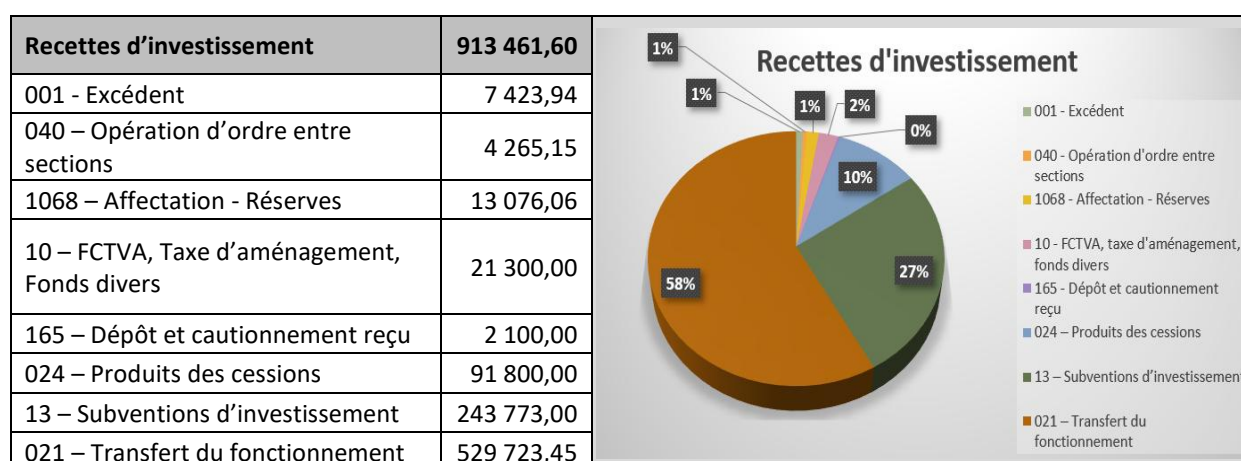
- La charge du capital de remboursement des emprunts est de 3% des dépenses d'investissement.

Les principaux projets d'investissement sur le budget communal de l'année 2026 sont les suivants :

- Les travaux de voirie, réfection des voies communales n° 15, 19 et 34 (Les Bonnes Frais, Stousmey)
- Les travaux de rénovation thermique du foyer rural
- Les travaux d'accessibilité sur les derniers bâtiments (église, bibliothèque, boulangerie)
- L'achat de divers matériaux et outillages
- La rénovation de l'éclairage public

- RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Deux types de recettes d'investissement coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les dotations et fonds divers et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



Au 001 Excédent d'investissement : Résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025

Dotations et fonds divers :

Au chapitre 10, le FCTVA fonds de compensation de la TVA est une recette calculée sur les réalisations N-1 de l'investissement.

L'affectation, Réserves : permet de transférer des recettes de fonctionnement (qui sont les ressources d'une collectivité avec les impôts et taxes) en recette d'investissement, selon les résultats du compte financier unique de l'année précédente. Ici le besoin de financement représente 1 % des recettes d'investissement.

Les Produits de cession : Ici nous retrouvons la vente du Peugeot Partner et la cession au budget lotissement « Le Chapuy » des terrains achetés par la commune les années précédentes pour créer le futur lotissement.

Les subventions obtenues et escomptés en 2026 concernait les travaux de rénovation du foyer rural : le fonds vert, Climaxion, le fonds de concours de la communauté d'agglomération de Saint-Dié et les CEE.

Le virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer le budget investissement et de financer les investissements. Il est démontré une saine gestion puisque 58% des recettes proviennent du transfert de la section de fonctionnement.

Conclusion

Le projet de budget qui vous est présenté s'inscrit dans la ligne des budgets précédents. Les efforts de gestion sont poursuivis. Le suréquilibre en fonctionnement est atteint sans difficulté majeure et devrait permettre de respecter le plafonnement imposé par la contractualisation, et poursuivre ainsi l'investissement dans différents projets aussi bien dans le budget principal que dans les budgets annexes.

LES BUDGETS ANNEXES :

BUDGETS	SECTION	2026
BUDGETS M57		
Budget LOTISSEMENT « Le Chapuy »	Fonctionnement	393 005,00 €
	Investissement	400 500,00 €
Budget FORÊT	Fonctionnement	145 485,39 €
	Investissement	142 657,52 €